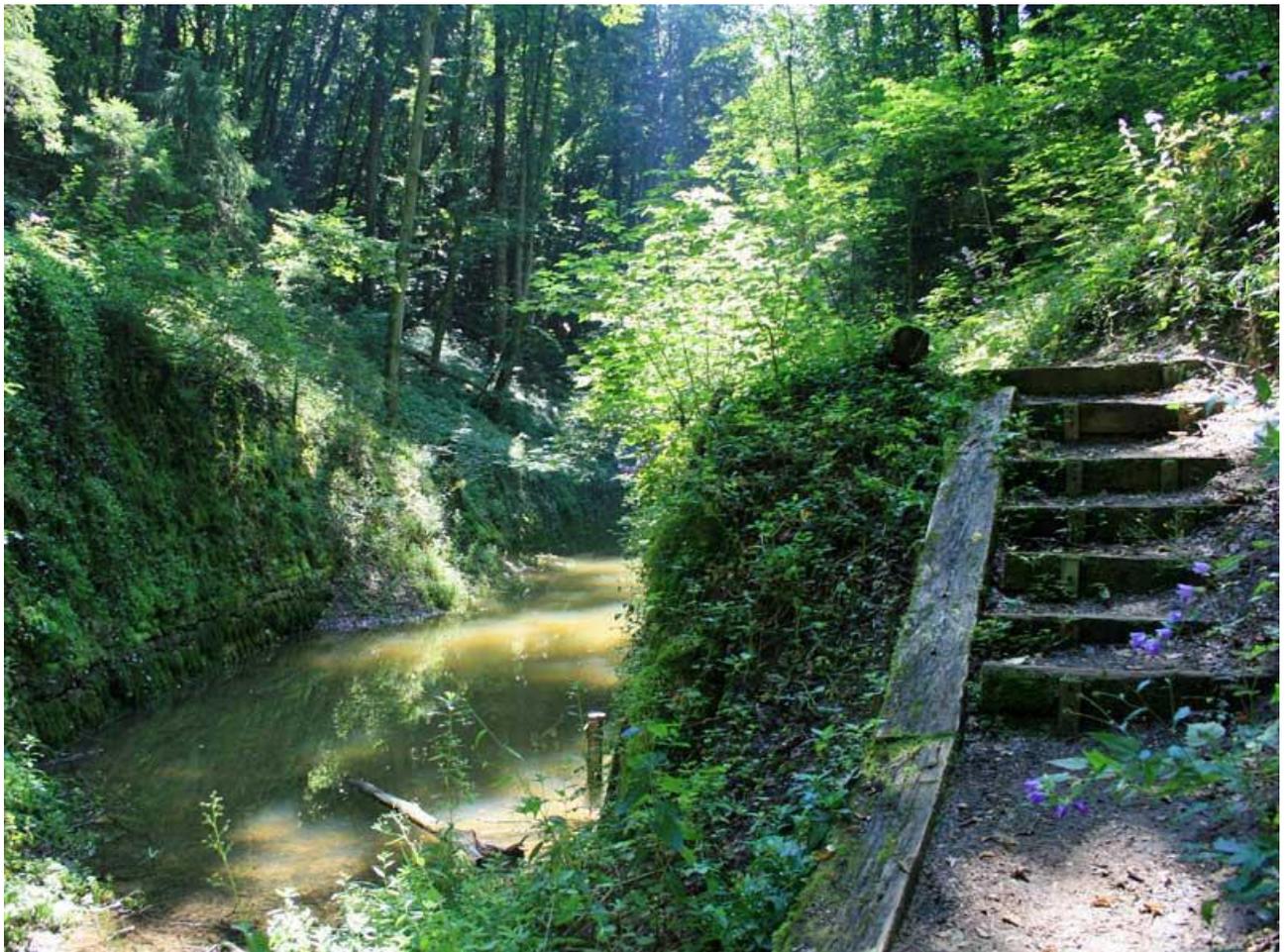




COMMUNE D'ECLEPENS



JUILLET 2012

EMONDAGE DES HAIES

ELAGAGE DES ARBRES

Nous vous rappelons qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 et la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies

- a) à la limite de propriété ;**
- b) à une hauteur maximale de 1m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2m dans les autres cas.**

Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5m de hauteur et à 1m à l'extérieur ;**
- b) au bord des trottoirs : à 2.50m de hauteur et à la limite de propriété.**

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

DECHETTERIE COMMUNALE

Dès le 2 juillet 2012, la déchetterie communale est ouverte également

le lundi matin de 7h30 à 9h00

et ceci à titre d'essai.



CARTES JOURNALIERES CFF

Nous vous rappelons que, depuis le 10 décembre 2011, 4 cartes journalières CFF au prix de Fr. 40.-- / carte sont à votre disposition.

Ces cartes peuvent être réservées auprès de **l'administration communale de La Sarraz** au 021/866 02 24 et retirées **contre paiement comptant** à son guichet pendant l'horaire suivant :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h.30 à 16h30
- mercredi de 13h à 18h.00



1200 ANS D'ECLEPENS

La commune d'Eclépens fêtera ses 1200 ans en 2014. D'importantes festivités sont prévues tout au long de l'année, en particulier durant la période de mi-mai à mi-août.

Toute idée pour l'organisation d'une manifestation particulière à cette occasion est la bienvenue. M. Claude Dutoit, Syndic, (tél. 079. 733.05.78) attend vos propositions.

